



SNPES PJJ / FSU
Section Ain-Rhône

Déclaration liminaire CSA Formation Spécialisée Territorial Ain-Rhône du 20 mars 2025

Depuis le 12 février 2025, le projet de loi « visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineur.es délinquant.es et de leurs parents » a été adoptée en première lecture à l'assemblée nationale. Ce texte éloigne un peu plus l'espoir d'une justice des mineur.es sereine et protégée du climat populiste d'extrême-droite qui gangrène petit à petit les esprits.

L'excuse de minorité ne consiste pas à excuser les mineurs pour des faits qu'ils ont commis, mais permet aux magistrats d'adapter la peine maximale, compte tenu de leur **capacité de discernement** qui ne peut être la même que celle d'un adulte.

Nous nous opposons une loi contraire aux valeurs de la République Française et de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant que la France a signé le 26 janvier 1990. Le gouvernement et les élus n'entendent pas les professionnels de l'éducation, les avocats, les Juges des Enfants dont c'est le cœur de métier et qui ont à cœur de bien l'exercer.

Pour ce CSA Formation Spécialisée, nous avons demandé à évoquer deux difficultés :

- La gestion des parloirs à l'EPM,
- Les placements soumis à autorisation de la Direction Territoriale.

Ces difficultés nuisent gravement au suivi de nos jeunes et à la santé mentale des éducateurs de Milieu Ouvert et de l'UEAT. Ces propositions sont restées sans réponse et n'ont pas été ajoutées à l'ordre du jour du CSA Formation Spécialisée de ce jour. Encore une fois, les agents de terrain se sentent méprisés et leurs difficultés ne sont pas entendues. La surdité récurrente et l'autoritarisme réactionnaire de nos dirigeants politiques, déteint sur notre hiérarchie. Ce mépris est inacceptable. Cela démotive les collègues et a des conséquences sur l'accompagnement des jeunes et de leurs familles.

La dégradation des conditions de travail doit être entendue et traitée. La colère monte face aux injonctions descendantes qui ne tiennent pas compte des réalités de terrain. On nous impose des outils administratifs qui apparaissent « hors-sol » et nous font perdre un temps précieux (nouveau DIPC par exemple). Ces nouveaux « Outils au Service de la Continuité des Parcours » ne sont en fait que des outils de communication, d'affichage.

